



**FFvolley**

**COMMISSION CENTRALE  
DES STATUTS ET REGLEMENTS  
(réunion télématique)**

**PROCES-VERBAL N°3 DU 12 OCTOBRE 2018**

**SAISON 2018/2019**

**Présents :**

Gérard MABILLE, Président

Philippe BEUCHET, Didier DECONNINCK, Jean-Paul DUBIER, Sabine FOUCHER, Sylvain GILBERT

**Assistent :**

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif), Claude ROCHE (Conseil de Surveillance)

---

**1. SITUATION DE MLE EHRET DORIANE NEE LE 09/03/2000 LICENCE 1845905**

Mademoiselle Doriane EHRET n'ayant pas pris de licence pendant la saison 2017/2018 souhaite rejoindre le club du Touquet AC VB. Lors de l'établissement des formalités de demande d'une licence « Création », il est apparu que Mademoiselle Doriane EHRET avait fait l'objet d'un renouvellement de licence pour la saison 2017/2018 par le club de HALLUIN Métropole.

La CCSR constate :

- Qu'un formulaire de demande de licence dûment complété et signé par le père de Mademoiselle Doriane EHRET le 04/08/2017 a été archivé par le club d'Halluin Volley Métropole le 30/08/2017
- Que Melle EHRET Doriane confirme qu'elle n'a jamais signé de demande de licence pour la saison 2017/2018 auprès d'Halluin Métropole Volley
- Que M. Ludovic EHRET dément formellement cette signature et nous en apporte les preuves en transmettant une copie de sa Carte d'Identité Nationale

Adopté par le Conseil d'Administration du 03/11/2018  
Date de diffusion : 22/10/2018 (AA) puis 05/11/2018 (VD)  
Auteur : Gérard MABILLE

- Que le club d'Halluin Métropole Volley, dans son courriel du 22/09/2018, reconnaît que le renouvellement de la licence de Mademoiselle Doriane EHRET pour la saison 2017/2018 établi le 01/08/2017 a été fait par erreur et qu'elle n'a disputé aucun match avec le club d'HALLUIN
- Que le club d'Halluin Métropole Volley ne se prononce pas sur la signature apposée sur le formulaire de renouvellement de licence pour la saison 2017/2018

La CCSR prend acte de la reconnaissance spontanée par le club d'HALLUIN Métropole de l'erreur commise dans le renouvellement de la licence de Mademoiselle Doriane EHRET. Néanmoins ce renouvellement a été établi à partir d'un faux concernant la signature de M. Ludovic EHRET père de Doriane.

**La CCSR décide :**

**La délivrance d'une licence Compétition VB en création pour de Mademoiselle Doriane EHRET pour la saison 2018/2019 en faveur du club du Touquet ACVB.**

**Conformément à l'article 12A du Règlement Général des Licences et des GSA, le club d'Halluin s'est rendu coupable d'une fraude sur licences.**

**En conséquence en application de la Tarification 2018/2019 des Amendes et droits la CCSR inflige une amende de 152,10 € au Club de Halluin Métropole - 0590041.**

*La présente décision peut être frappée d'appel dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies à l'article 10 du Règlement général des Infractions Sportives et administratives.*

Le Président de la CCSR  
Gérard MABILLE